Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_161-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-161/2025 – SPORT – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE À PLOËRMEL – DÉSIGNATION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR.

Rapporteur : Alain HERVÉ

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_161-DE

Ploërmel Communauté a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel.

L'avis de concours fixait la date limite de remise des candidatures le 20 octobre 2025 à 11h00.
Le règlement de la consultation prévoyait une sélection de 3 candidats admis à concourir selon les critères ci-dessous classés par ordre hiérarchique :

Critères
Capacité professionnelle évaluée au regard de la qualité et la pertinence des références présentées par le candidat ou le groupement candidat compte tenu de la nature, de la complexité et de l'importance du marché.
Complétude et complémentarité des membres du groupement.
Capacité technique au regard des moyens humains et matériels.
Capacité financière et économique.

Le jury de concours s'est réuni le 17 novembre 2025 pour examiner les candidatures reçues et faire un classement de celles-ci afin de retenir les 3 candidats admis à déposer une offre.

Ainsi, les 3 candidats retenus par le jury de concours pour déposer une offre sont :

Candidats admis à concourir
Groupement GUERVILLY MAUFFRET ARCHITECTURE
Groupement MIKOÜ ARCHITECTES
Groupement RAUM

En cas de désistement d'une équipe, le jury a désigné un quatrième candidat :

Candidat suppléant
Groupement BLAMM ARCHITECTURE

Vu les articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-101/2025 en date du 3 juillet 2025 relative au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel,

Vu l'arrêté N°A-027/2025 en date du 12 novembre 2025 portant sur la composition du jury de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel,

Vu l'avis de concours transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 5 septembre 2025,

Vu le procès-verbal du jury de concours portant sur le choix des 3 candidats admis à concourir en date du 17 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_161-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les 3 candidats suivants à concourir et remettre une offre dans les délais impartis concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un centre aquatique communautaire à Ploërmel :
  - Groupement GUERVILLY MAUFFRET ARCHITECTURE ;
  - Groupement MIKOÜ ARCHITECTES ;
  - Groupement RAUM ;
- **AUTORISE** le groupement BLAMM ARCHITECTURE à concourir en cas de désistement d'un des 3 candidats ci-dessus désignés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer tous les documents correspondants à cette procédure et nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.